



Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Dossier n° 0003901259 - DAENV

Arrêté du 29 SEP. 2023 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) WeeeCycling en vue d'exploiter un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques sur la commune de Tourville-les-Ifs (76400)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 181-41 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 mars 2020 par la SASU WeeeCycling, dont le siège social se situe 13 route des Ifs, 76400 Tourville-les-Ifs, en vue d'exploiter un centre de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets métalliques sur la commune de Tourville-les-Ifs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 15 mai 2023 à 14h00 au vendredi 2 juin 2023 à 17h00 ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur du 29 juin 2023, transmis au pétitionnaire le 30 juin 2023 ;

Considérant :

que la décision sur la demande d'autorisation environnementale doit intervenir avant le 30 septembre 2023 ;

que l'instruction de cette demande nécessite d'être poursuivie au-delà du délai réglementaire imparti ;

ARRÊTE

Article 1 -

Un délai supplémentaire de 2 mois est accordé, pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société WeeeeCycling.

Ce délai court à compter du 30 septembre 2023 jusqu'au **30 novembre 2023**.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté est notifié au demandeur.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Tourville-les-Ifs pendant une durée minimale d'un mois.

Il précise qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Tourville-les-Ifs fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consulté en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de Tourville-les-Ifs ainsi que le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

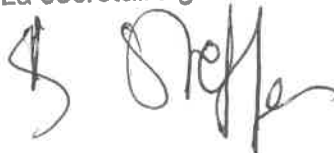
Fait à Rouen, le

29 SEP. 2023

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Réatrice Steffan', written in a cursive style.

Réatrice STEFFAN